canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Service des automobiles et de la navigation

NOUVELLE TAXE DES VÉHICULES

A partir du 1er janvier 2024, la nouvelle loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB) introduit de nouveaux montants.

Elle s'applique à tous les véhicules immatriculés dans le canton de Vaud et les différents rabais, exonérations ou avantages tarifaires acquis précédemment sont abolis.

Quelques changements liés à cette nouvelle loi

- Les tarifs des voitures automobiles légères jusqu'à 3'500 kg (voitures de tourisme, minibus, voitures de livraison), des voitures automobiles lourdes, des remorques jusqu'à 4'000 kg et des véhicules agricoles ont été modifiés.
- Des taux de rabais différenciés et des majorations ont été introduits pour les voitures automobiles légères. Ceux-ci sont fixés en fonction des émissions de grammes de CO_2 par kilomètre. Les rabais sont compris entre 60% et 90% et les majorations entre 10% et 25%.
- Pour des véhicules immatriculés en plaques interchangeables, seul le véhicule ayant la taxe la plus élevée est taxé.
- De nouvelles exonérations, partielles ou totales, ont été introduites.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Site du SAN

pages dédiées à la taxe sur les véhicules et les bateaux

www.vd.ch/san-taxe